PAULMY

année 2020

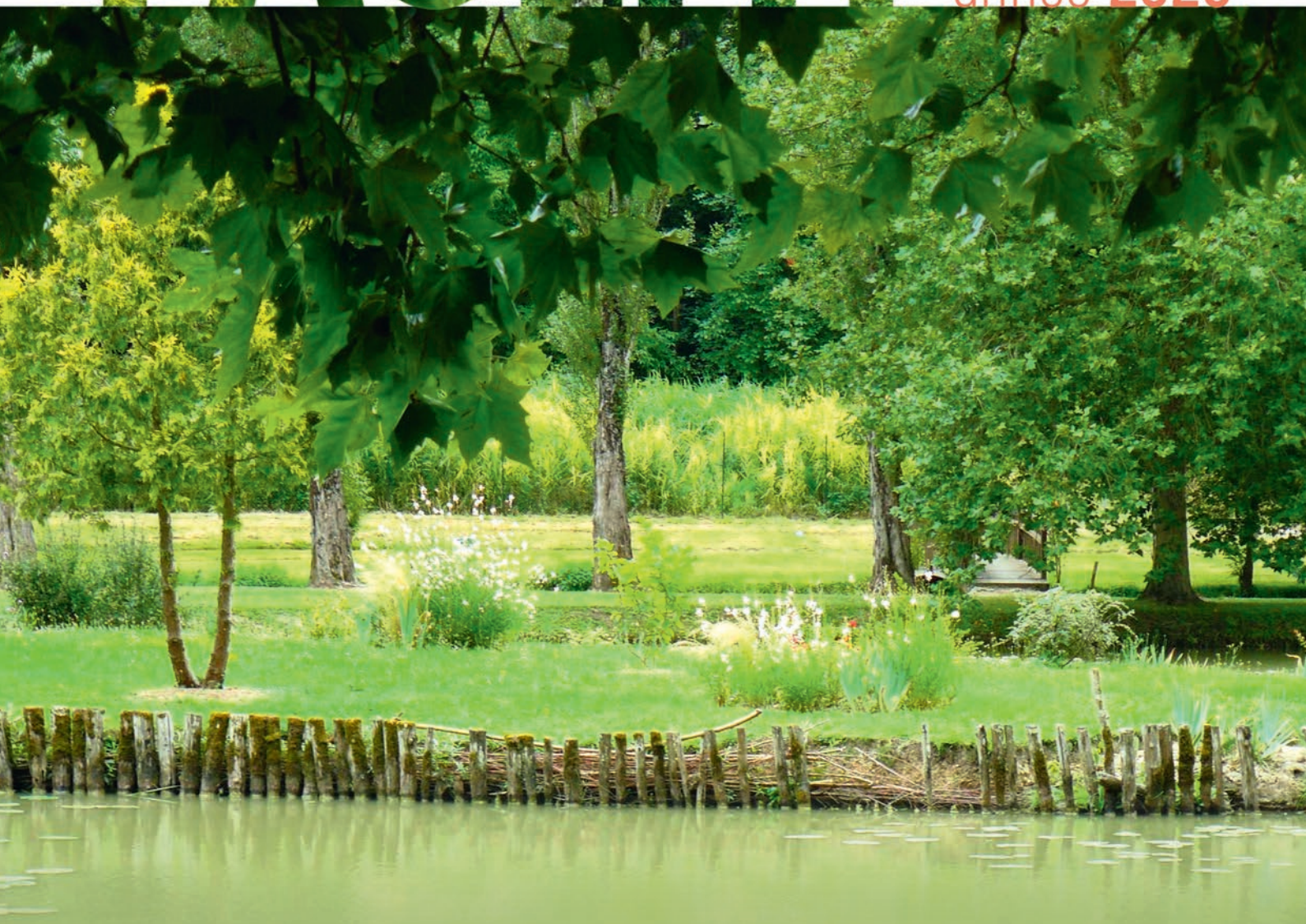

Bulletin Municipal

Le plan d'eau Printemps 2020

EDITO DU MAIRE

Dominique FRELON
Maire de Paulmy

Chères Paulmyssoises, chers Paulmyssois, L'année 2020 restera certainement dans nos mémoires comme celle des épreuves et des défis. Un virus que nous ne prenions pas très au sérieux initialement a modifié nos habitudes de vie et de travail, suscitant certaines inquiétudes.

Je veux retenir, que la solidarité a permis de traverser les instants difficiles, nous pouvons saluer le dévouement de nos soignants, nos services de secours, nos commerçants, nos artisans, nos agents de services publics,… Ainsi que nos agriculteurs-producteurs qui ont su achalander notre commerce afin de répondre à la demande croissante de nos administrés.

Souhaitons que l'entraide dont nous avons fait preuve, perdure bien au-delà de cette crise, et que les circuits courts et les produits locaux restent une habitude de consommation.

Cette crise qui dure et malheureusement risque de durer encore un certain temps.

2020, a été également le renouvellement de notre Conseil Municipal. Je tiens de nouveau à saluer les élus sortants et ceux qui ont été élus dès le premier tour du scrutin. Plus d'un Paulmyssois sur 2 s'est déplacé aux urnes et tout cela malgré des conditions de vote qui n'étaient pas simples.

La nouvelle équipe municipale s'est mobilisée très vite au service de la commune, notamment auprès de la population en fabriquant et en distribuant des masques. Je les remercie chaleureusement pour leur dévouement.

Malgré cela les travaux réalisés dans notre commune sont restés d'ordre général. Un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Loches Sud Touraine nous a permis de réaliser la voirie des routes de la Grisonnerie et de la Sinetterie. Les premiers travaux pour la réhabilitation du Bar de l'Union ont pu être effectués pour envisager l'ouverture du Bar en 2021.

La mise en place d'un circuit pédestre de découverte de notre patrimoine, déjà initié lors de précédent mandat, devrait également voir le jour.

L'équipe municipale réfléchit déjà à d'éventuels projets pour renforcer et améliorer notre cadre de vie, malgré la situation assez particulière.

Courage à nos associations privées d'activités. Gardez toute votre motivation et l'envie de proposer de belles animations lors de jours meilleurs. Un grand merci à elles.

Je n'oublie pas nos employés communaux qui à tous les instants ont pu faire preuve de responsabilité. Leur implication dans la vie de la commune et leur collaboration avec l'équipe municipale peuvent nous réjouir.

Pour finir, je tiens à vous souhaiter à vous tous, à vos familles et à tous ceux qui vous sont chers, une très belle année 2021.

Prenons plaisir à faire vivre notre commune
Amitiés, Dominique FRELON

VŒUX 2020

Dominique FRELON a adressé, samedi 18 janvier 2020, ses traditionnels vœux du Maire devant une salle pleine et attentive. Dans un bref discours, le Maire sortant a rappelé les principaux travaux et actions réalisés au cours du mandat, indiquant au préalable qu'en cette année 2020, année d'élection, il était de son devoir de ne parler que des années passées et non à venir. Il a ensuite fait un point d'état civil avec 5 naissances en 2019 et l'arrivée de nouvelles familles.
Il s'est ensuite attardé sur les incivilités de certains, mettant en exergue un pouvoir de police du Maire qui n'est « qu'une plaisanterie », se trouvant démuni pour pouvoir l'appliquer.

Il a conclu par des remerciements, aux bénévoles et associations pour le maintien et la diversité des animations proposées, à son équipe municipale, sans évoquer la sollicitation ou non d'un nouveau mandat.

LES ACTUS COMMUNALES

La Mairie :

Le secrétariat de mairie est ouvert au public selon les horaires suivants :
Lundi de 10h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 ;
Mardi de 10h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 ;
Jeudi de 10h00 à 12h00 ;
Vendredi de 10h00 à 14h00.

En dehors des horaires d'ouverture, vous pouvez laisser un message :
- *Soit par courrier électronique à **paulmy.mairie@wanadoo.fr***
- *Soit sur le répondeur téléphonique au **02 47 59 66 64***

N'oubliez pas de laisser vos coordonnées et la nature de votre demande.

Les Salles :

- La commune dispose **d'une salle des fêtes en location**, dont les tarifs sont les suivants :

	weekend		électricité (€/kWh)		caution
	sans vaisselle	avec vaisselle			
habitant de la commune	120,00 €	155,00 €	0,21 €	au-delà de 60 kWh	220,00 €
association de la commune	gratuit	gratuit	0,21 €	à partir du 1ier kWh	sans
habitant ou association hors commune	190,00 €	225,00 €	0,31 €	au-delà de 60 kWh	220,00 €

- **et d'une salle communale en location**, dont les tarifs sont les suivants :

	weekend		caution
	sans vaisselle	avec vaisselle	
habitant de la commune	40,00 €	50,00 €	150,00 €
association de la commune	gratuit	gratuit	sans
habitant ou association hors commune	60,00 €	70,00 €	150,00 €

LA NOUVELLE EQUIPE MUNICIPALE :

En mars 2020, vous avez élu votre nouveau conseil municipal.

Le nouveau conseil municipal :

- Mme Nadège GODEFROY ;
- M. Dominique FRELON, Maire ;
- M. Nicolas LOUAULT ;
- Mme Viviane VINCELET ;
- Mme Claudette BARRAULT ;
- Mme Elodie LETURGEON ;
- M. Michel GABILLON ;
- M. Etienne DROUOT ;
- M. Charlie FOUQUET ;
- Mme Gladys MORVAN, 2e adjointe ;
- M. Jérôme LOUAULT, 1er adjoint.

N'oublions pas nos agents communaux :

- Mme THEAUDIERE Angélique, secrétaire de Mairie ;
- M. NONET Laurent, agent technique
- Mme JOULIN Eliane, agent technique et garderie

•LES ASSOCIATIONS

Janvier 2020 : La Choucroute de l'équipe de Gym.

Comme depuis 10 ans notre choucroute fut un vif succès. Une centaine de personnes se sont déplacées pour nous accompagner à ce délicieux repas. Cette soirée animée par Samuel, notre musicien, a permis de s'amuser au rythme de ses chansons et de ses danses toute la soirée.

Merci aux bénévoles et aux participants.

Nous ne pouvons vous donner rendez-vous en 2021 mais nos pensées vous accompagnent. Nous vous souhaitons une belle année 2021.

Amicalement

L'équipe de la Gym

Une année blanche pour le Syndicat d'initiative

Le bilan des activités du Syndicat d'initiative sur l'année 2020 sera rapide car, comme vous avez pu le remarquer nous n'avons pas pu reconduire les activités des années précédentes.

L'équipe bénévole du Syndicat d'initiative reste toutefois mobilisée et espère, bien entendu, retrouver rapidement un fonctionnement normal afin de réorganiser, pour l'année 2021 : brocantes, 14-Juillet, Saint-Eloi, etc. Le but principal de nos bénévoles restera le même : l'animation de la vie sociale au bénéfice de la population par l'organisation de fêtes et manifestations d'ordre culturel ou social.

Nous espérons que l'année 2021 sera l'année de la libération, nous espérons également pouvoir à nouveau sortir, voir du monde, sa famille, ses amis, se regrouper, ne plus être obligé de rester confiné chez soi. Dès que possible, le Syndicat d'initiative reprendra, en partenariat avec les élus de la mairie, ses activités. Si vous désirez participer à la vie culturelle de notre village, si vous avez l'esprit associatif et souhaitez faire partie de notre équipe, vous serez les bienvenus, vous apprécierez à coup sûr la bonne humeur et l'esprit d'équipe !

Nous vous souhaitons une excellente année 2021 avec tous nos vœux de bonheur.

L'équipe du Syndicat d'initiative.

L'Association UNC :

Le 8 février a eu lieu l'assemblée générale. Onze sociétaires étaient présents ainsi que leurs épouses.

Après la traditionnelle minute de silence à la mémoire de nos camarades décédés, nous avons commencé la lecture du compte rendu d'activités. Le trésorier a donné le rapport financier qui reste stable.

Après les discutions, la journée s'est terminée par la traditionnelle galette des rois.

En mars est arrivé le confinement dût au coronavirus depuis, chacun de nous a fait face aux problèmes de communications et de déplacements.

Le porte-drapeau n'a pas pu se rendre aux obsèques de nos camarades décédés; à ces familles endeuillées nous adressons nos sincères condoléances.

Pour le 8 mai en raison du virus 6 personnes pouvaient être présentes au cimetière : dépôt de gerbe, lecture du message du président, appel des morts et minute de silence.

Le 30 août a eu lieu la prise d'arme au monument de Repincay à la Celle-Guenand, une vingtaine de drapeaux étaient présents

Le 11 novembre, la cérémonie au monument aux morts était une nouvelle fois sous réserve d'un nombre de personnes limité. Etaient donc présents Messieurs Dominique Frelon ; Gilbert Signoret ; Charles Desprez ; Gérard Brault ; Patrick Daumay et Etienne Drouot

Je vous présente tous mes vœux pour la nouvelle année

Gilbert Signoret

•LES ASSOCIATIONS

Les Amis du Châtelier :

Malgré la situation complexe de cette année, la Grange des protestants a pu ouvrir ses portes aux spectacles et concerts.

C'est bien évidemment masqués et à distance qu'un large public a pu se régaler du programme 2020.

- 7 et 8 juillet 2020 : ouverture de la saison par le Trio du château
- 15 juillet : Bogdan Nesterenko
- 29 juillet : Trio Wilhelm
- 5 aout 2020 : M. Dorensky et S. Jeanneton
- 11 et 12 aout : Prélude en Berry
- 26 aout : Certains l'aime chaud.

L'année 2021 est en cours d'élaboration !

La garderie périscolaire

La garderie périscolaire est ouverte de 7h30 à 8h25 (bus scolaire) et de 16h40 (bus scolaire) à 19h. Les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les périodes scolaires.

12 enfants inscrits fréquentent régulièrement la garderie cette année.

Pour toute information contacter le secrétariat de mairie.

Les enfants accueillis à la garderie

La distribution des chocolats par le « Père Noël »

VOS CASIERS DE CAMPAGNE

Dans l'idée de développer l'activité commerciale à Paulmy, la commune a mis à disposition de producteurs locaux un local dans les bâtiments de l'Hotel de l'Union.

« Ouverte en mars 2019 l'épicerie « Vos casiers de campagne » a fêté sa première bougie. Le premier bilan fait état d'une bonne année de lancement.

Afin de vous proposer encore plus de produits frais, les producteurs ont ajouté, début 2020, près de 40 casiers supplémentaires pour élargir leur gamme.

Le contexte économique un peu particulier qui a marqué cette année 2020, nous a montré que les clients ont été fidèles à nos producteurs locaux. En effet, durant les mois de confinement, la fréquentation s'est largement accrue. Chacun a pu y trouver les produits de première nécessité et quelques gourmandises (grâce aux pâtisseries et viennoiseries) La formule du libre-service a clairement répondu à ce contexte sanitaire difficile.

Ensuite durant l'été, les gens de passage ont pu découvrir et apprécier les produits locaux du terroir. Encore une fois, la large plage horaire de 6h à 23h, est séduisante pour beaucoup.

La création de la devanture n'a fait qu'embellir et attirer l'œil des habitants de Paulmy et des gens de passage.

En plus des produits habituels, des ventes éphémères ont lieu régulièrement dans l'année en fonction des saisons. Ces ventes permettent de mettre en avant, de façon ponctuelle, des

producteurs de notre territoire.

Si le contexte sanitaire le permet, des animations auront lieu au cours de l'année 2021 afin de vous faire découvrir ou redécouvrir les produits fermiers.

Enfin, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos producteurs pour toute commande spécifique : un dessert pour une occasion particulière, une volaille pour votre repas du dimanche ou encore un carton de jus de pomme pétillant ; un casier vous sera alors réservé avec les produits demandés. Les producteurs trouveront une solution à vos besoins !

N'oublions pas nos commerçants ambulants :

- **M. Pascal MOREAU** : boulanger du Petit-Pressigny ;
- **M. Miguel Prod'homme** : boulanger de Betz le Château ;
- **M. Thierry POUPEAU** : boucher le Petit-Pressigny ;
- **M. Hervé MARCHAND** : épicerie ambulante le vendredi de 8h30 à 9h30 les semaines impaires
- **M William DHONT** : food truck et fruits de mer chaque dimanche matin

LE BAR DE L'UNION

Une partie du bâtiment a été réhabilitée et abrite les casiers des producteurs, l'autre partie « le bar » est en cours de travaux. Nous espérons pouvoir le faire vivre le temps d'un weekend ou d'une manifestation en 2021 !

Les deux pièces qui composaient le rez-de-chaussée ne forment maintenant qu'une seule salle qui accueillera le bar et les tables de services.

•RETOUR EN IMAGE SUR L' HOTEL DE L'UNION - DE 1920 A 2020 !

Jfmcannes www.delcampe.net

Plm37 www.delcampe.net

•RETOUR EN IMAGE SUR L' HOTEL DE L'UNION - DE 1920 A 2020 !

•UN PROJET POUR 2021 : L'AMENAGEMENT DU CIMETIERE :

Afin de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires sur la commune, l'aménagement paysager du cimetière va être travaillé sur plusieurs années.
Notre agent, Laurent NONET va mettre en place un plan d'enherbement et de fleurissement. L'enracinement va prendre plusieurs mois. Alors préparons nous à voir notre cimetière d'un autre œil.
Des plantes grasses seront implantées entre les tombes et un fleurissement sera effectué le long des murs d'enceinte. L'enherbement dans les allées principales se fera grâce à un « bio couv enherbement » à pousse lente. Cette mise en place se fera à partir de septembre 2021 avec une progression sur une année.
En dehors de la période d'implantation des végétaux, qui durera environ 2 semaines, votre cimetière restera accessible tout au long de la pousse.

Pour respecter cette nouvelle végétation, certains produits d'entretien seront à proscrire tel que l'eau de javel et le vinaigre blanc.

Pousse à 90 jours

Résultat final

Fleurissement de pieds de mur

Tapis de sédums entre tombe

•PETITS RAPPELS

Troubles de voisinage : bruits de comportement

Les bruits de voisinage sont des bruits générés par le comportement d'une personne ou d'un animal et causant des nuisances sonores. Ils peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant de jour ou de nuit.

Les activités bruyantes, effectuées par des particuliers, tels que la rénovation, le bricolage et le jardinage, à l'aide d'outils ou d'appareils, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, compresseurs à air ou haute pression, motopompe pour le prélèvement d'eau et/ou l'arrosage, ...et susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par leur durée, leur répétition ou leur intensité, ne peuvent être effectuées à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que :

de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 du lundi au vendredi
de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 le samedi
de 10h00 à 12h00 les dimanches et jours fériés

Tout possesseur d'animaux ou toute personne ayant la garde d'animaux, en particulier de chiens ou d'animaux de basse-cour, doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour empêcher les bruits de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme.

Brûlage

ZONES à RISQUE : dans le département d'Indre-et-Loire, les zones à risques d'incendie de forêts sont constituées des bois, forêts, plantations, reboisements, landes, ainsi que de tous les terrains qui en sont situés à moins de 200 mètres, y compris les voies qui les traversent.

En fonction des risques encourus par le milieu naturel, sont instituées :
1 - La « période rouge » constituée d'une période fixe : du 15 mars au 15 octobre et de périodes mobiles qui peuvent être édictées par arrêté préfectoral en fonction des conditions météorologiques exceptionnelles.
2 - La « période verte » qui couvre le reste de l'année.
En période rouge et sauf dérogation, tout usage du feu est interdit dans les zones à risques définies ci-dessus.

RAPPEL : Le brûlage de déchets, y compris les déchets verts des jardins des particuliers est interdit toute l'année (règlement sanitaire départemental et code de l'Environnement L.541-2)

ETAT CIVIL

Naissance

Paulmy a eu le plaisir d'enregistrer 2 naissances cette année :

- **Louise DROUOT en avril**
- **Noémie CRON en juin**

En 2019, nous avions accueilli 5 petits garçons ; place aux filles cette année.

Mariage

Dimanche 19 juillet 2020, notre maire a célébré, en comité restreint, le mariage de Mme Caroline GEORGET et de M Mickaël DROUOT. La petite Louise, citée ci-contre était également présente pour le mariage de ses parents.

LES INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

Le Relais d'Assitant(e)s Maternel(le)s Enfants Parents,

C'est un lieu d'accueil, d'informations, d'animations et d'échanges à destination des familles, des assitant(e)s maternel(le)s et familiaux ainsi que les gardes à domicile. Ce service gratuit est proposé par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Les parents ou les futurs parents seront accompagnés par le RAMEP :

- Pour leur recherche de mode d'accueil (assitant(e)s maternel(le)s, crèche…),
- Pour avoir des informations au titre des démarches administratives concernant la réglementation du contrat travail avec leur d'assitant(e) Maternel(le) ou garde à domicile
- Pour des questionnements relatifs à l'accueil de leur enfant
- Pour être soutenu dans leur fonction parentale

Les assitant(e)s maternel(le)s ou futurs assitant(e)s maternel(le)s peuvent se rapprocher du RAMEP pour :

- Pour avoir des informations sur le métier et être accompagnée dans leur nouveau projet
- Pour des informations de 1er niveau concernant la réglementation et droit du travail
- Pour mettre à jour leurs disponibilités
- Pour être accompagné(e) vers des formations continues
- Pour être soutenue dans l'exercice de leur profession et tous questionnement relatif à l'accueil des enfants

Le RAMEP propose tous au long de l'année pour les professionnels de la petite enfance et les parents : des soirées d'informations, des conférences, des sorties, des spectacles vivants et des matinées d'éveil.
Les soirées Trucs et Astuces et les Groupes de l'Analyse de la Pratique sont réservées pour les assitant(e)s maternel(le)s.

Pour plus d'informations sur les matinées d'éveil ou les événements du RAMEP rendez-vous sur https://www.lochessudtouraine.com/accueil-petite-enfance/

Les antennes du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s Enfants Parents (RAMEP) :

DESCARTES – Tél.: 09 66 98 90 62 – ramep.descartes@lochessudtouraine.com
LIGUEIL – Tél. : 02 47 59 15 71 – ramep.ligueil@ lochessudtouraine.com
LOCHES – Tél. : 02 47 59 95 22 – ramep.loches@ lochessudtouraine.com
MONTRESOR – Tél. : 06 07 23 16 37 – ram.montresor@fede37.admr.org

•LES INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

Le Mag !

Le Mag ! de Loches Sud Touraine, c'est 4 fois par an un magazine dans votre boîte aux lettres pour suivre l'actualité des projets de votre Communauté de Communes et découvrir celles et ceux qui font bouger notre territoire.
Pour le retrouver,
rendez-vous sur www.lochessudtouraine.com

La Quinzaine

La Quinzaine, c'est tous les 15 jours dans votre boîte mail **l'actualité et l'agenda des services de Loches Sud Touraine** sous forme de vidéos ou d'articles : accueils de loisirs, services jeunesse, crèches, Ramep, rivière, déchets ménagers, action sociale, mobilité, santé, urbanisme, économie…
Pour vous abonner,
rendez-vous sur www.lochessudtouraine.com

La revue de presse de Sud Touraine Active

Tous les vendredis, recevez la revue de presse économique de Sud Touraine Active, la marque économique de la Communauté de Communes. Portraits, reportages, interviews…
retrouvez des articles de Sud Touraine Active et des articles de presse qui mettent à l'honneur celles et ceux qui font bouger l'économie du Sud Touraine.
Pour vous abonner,
rendez-vous sur www.lochessudtouraine.com

La Communauté de Communes est aussi sur les réseaux sociaux. Abonnez-vous !

Retrouvez-nous sur la page Facebook Loches Sud Touraine, sur la page Facebook de Sud Touraine Active et sur le compte Linkedin de Sud Touraine Active !

LES INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

Un vélo électrique, ça vous branche ?

Les élus de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine ont voté pour leurs habitants, une aide de 100€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique. Cette décision s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan Climat voté par le Conseil communautaire en début d'année 2020.
Alors, rouler électrique, ça vous branche ?

Pour connaître les conditions d'attribution de l'aide, rendez-vous sur www.lochessudtouraine.com !

Loches Sud Touraine s'engage dans la prévention et la lutte des violences faites aux femmes

Sous l'égide du Préfet d'Indre-et-Loire, le 17 décembre 2015, le Protocole de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2016-2018 a été signé. Ce protocole réunit les engagements de plus de cinquante partenaires sur cette cause et contribue à mieux coordonner les différentes réponses apportées aux violences faites aux femmes sur le département. En novembre 2020, la Communauté de Communes a signé ce protocole et des agents de Loches Sud Touraine ont été sensibilisés à la prévention et la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes.

Vous êtes victime de violences, contactez le 39 19 ou rendez-vous sur www.arretonslesviolences.gouv.fr

•LES INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

Besoin de faire des travaux ?
Prenez rendez-vous !
Vous êtes propriétaire et vous souhaitez réaliser des travaux ?

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine vous propose d'appeler son numéro unique logement, le **02 47 91 93 28** pour faciliter vos recherches sur les différentes structures susceptibles de vous accompagner et sur les différents dispositifs d'aide. Au bout du fil, un conseiller technique vous oriente vers l'interlocuteur et le dispositif adapté à votre projet. Via ce numéro, vous pourrez également rencontrer un conseiller de l'association Soliha lors d'une permanence à Loches, Descartes, Preuilly-sur-Claise, Montrésor ou encore Ligueil. Les permanences proposées sur le territoire se font désormais uniquement sur rendez-vous.

Plus d'informations :
www.lochessudtouraine.com/logement/

LES INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

Déchets : une diminution faible mais encourageante !

En 2019, les habitants du territoire de Loches Sud Touraine ont produit en moyenne 503 kg de déchets ménagers et assimilés chacun, contre 515 kg en 2018. Cette baisse est faible mais encourageante ! Pour aller plus loin et être accompagné par le service déchets ménagers dans la réduction de vos déchets, n'hésitez pas à consulter son plan local de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés adopté fin 2019 sur le site internet de la collectivité : www.lochessudtouraine.com

Loches Sud Touraine vous rappelle que vos bacs et sacs doivent être sortis la veille au soir du jour de collecte et de préférence lorsqu'ils sont pleins. En cas de jour férié, la collecte est décalée d'un jour.

Les colonnes à verre sont réservées aux emballages en verre, soit uniquement aux pots, bouteilles et bocaux sans couvercle ni bouchon. Les colonnes à papier, quant à elles, ne doivent recevoir que du papier : magazines, courriers, journaux, enveloppes et livres sans couverture. Tout déchet abandonné aux pieds des colonnes est considéré comme un dépôt sauvage et peut être passible d'une amende.

Pour vous rendre sur l'une des 8 déchèteries du territoire, vous devez vous munir de votre carte d'accès. Elle vous donne droit à 20 passages par an et est automatiquement remise à jour au premier janvier de chaque année. Pas besoin de demander son renouvellement !

Les formulaires de demande de carte et les bons de commande de bacs, vendus à tarif préférentiel, sont disponibles en mairie ou sur le site internet de Loches Sud Touraine.

Des questions sur les déchets ?

Le service Déchets ménagers vous répond au 02 47 92 97 83 ou à dechets@lochessudtouraine.com

Financement de la collecte des déchets : Loches Sud Touraine choisit la Taxe

Réunis en Conseil Communautaire le 22 octobre à Yzeures-sur-Creuse, les élus de Loches Sud Touraine ont dû se prononcer sur le choix d'un seul mode de financement pour la collecte des déchets ménagers. À ce jour, deux systèmes de financement coexistent en Sud Touraine : la taxe pour les habitants de 46 communes du territoire et la redevance pour 21 communes, situées sur les frontières de l'ancienne Communauté de Communes de la Touraine du Sud.

La loi NOTRe impose aux intercommunalités d'harmoniser leurs modes de financement dans les 5 années suivant leur création. C'est le système de taxe que les élus communautaires ont, dans leur majorité, choisi pour financer le service de collecte des déchets de Loches Sud Touraine.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est une cotisation qui est acquittée en même temps que la Taxe Foncière sur les propriétés bâties dont l'avis vous parvient généralement courant octobre. Elle est calculée en fonction de la valeur locative de votre propriété (surface, équipements, année de construction…) et des taux votés chaque année par la Communauté de Communes selon différents critères (communes, localisation de votre propriété ou distance jusqu'au point de collecte des déchets).

«La taxe reste le système le plus sûr pour garantir des recettes fiables à la collectivité et assurer le bon fonctionnement de la collecte et du traitement des déchets» explique Jean-Marie Vannier, vice-président de Loches Sud Touraine en charge des déchets ménagers. « La redevance est calculée sur le nombre de personnes par foyer déclaré par les occupants - précise JM Vannier - on peut avoir des impayés mais aussi des problèmes de mise à jour des fichiers lorsque le nombre de personnes dans le foyer évolue ».

Le passage en taxe pour l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes sera effectif à compter du 1er janvier 2022, il sera réellement visible sur votre avis de taxe foncière que vous recevrez à l'automne 2022.

Aujourd'hui, Loches Sud Touraine perçoit chaque année 3,2 millions d'euros via la taxe et 1,4 million via la redevance qui lui servent intégralement au financement de la collecte et du traitement des déchets mais aussi des déchèteries.

Où trouver la déchèterie la plus proche de chez moi ?

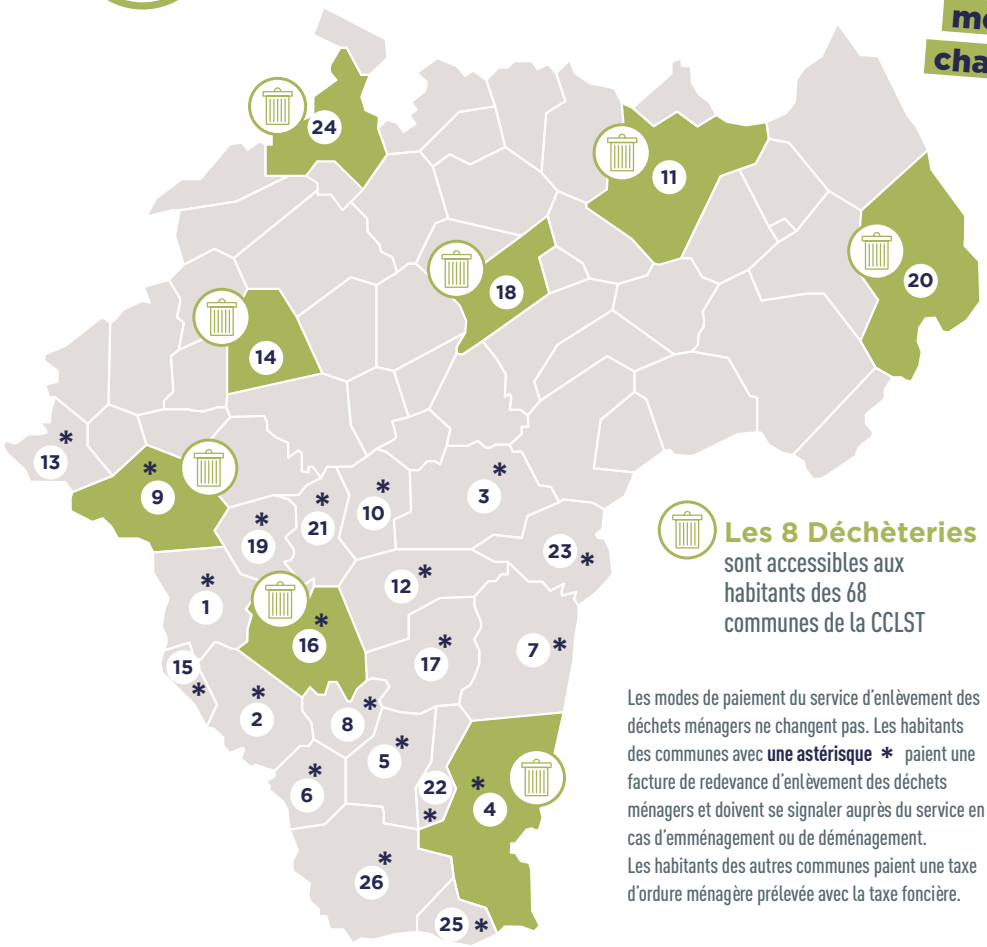

Les 8 Déchèteries sont accessibles aux habitants des 68 communes de la CCLST

Les modes de paiement du service d'enlèvement des déchets ménagers ne changent pas. Les habitants des communes avec **une astérisque** * paient une facture de redevance d'enlèvement des déchets ménagers et doivent se signaler auprès du service en cas d'emménagement ou de déménagement.
Les habitants des autres communes paient une taxe d'ordure ménagère prélevée avec la taxe foncière.

Les jours de collecte de vos déchets ménagers ne changent pas !

1. Abilly
2. Barrou
3. Betz-le-Château
4. Bossay-sur-Claise
5. Boussay
6. Chambon
7. Charnizay
8. Chaumussay
9. Descartes
10. Ferrière-Larçon
11. Genillé
12. La Celle-Guénand
13. La Celle-Saint-Avant
14. La Chapelle-Blanche
15. La Guerche
16. Le Grand-Pressigny
17. Le Petit-Pressigny
18. Loches
19. Neuilly-le-Brignon
20. Nouans-les-Fontaines
21. Paulmy
22. Preuilly-sur-Claise
23. Saint-Flovier
24. Tauxigny
25. Tournon-Saint-Pierre
26. Yzeures-sur-Creuse

(4) Déchèterie de Bossay-sur-Claise
Les Fonds de Launay RD 105
Tél. : 02 47 94 59 14
Ouverte les lundis après-midi, mardis, jeudis après-midi, vendredis matin et samedis

(9) Déchèterie de Descartes
ZI N°1 rue Pierre et Marie Curie
Tél. : 02 47 92 45 84
Ouverte les lundis, mercredis, vendredis et samedis

(11) Déchèterie de Genillé
ZA route de Montrésor
Tél. : 06 75 28 34 57
Ouverte les mardis matin, jeudis matin et samedis après-midi

(14) Déchèterie de La Chapelle-Blanche
Route de Bournan
Tél. : 02 47 59 93 73
Ouverte les mardis, jeudis, vendredis et samedis

(16) Déchèterie du Grand-Pressigny
Les Frontaux rue des Bords de Claise
Tél. : 02 47 91 04 89
Ouverte les lundis après-midi, mercredis, jeudis après-midi et samedis

(18) Déchèterie de Loches
Rue Georges Pompidou
Tél. : 02 47 94 64 79
Ouverte tous les jours sauf le mardi matin

(20) Déchèterie de Nouans-les-Fontaines
ZA route des Dames de Touraine
Tél. : 06 75 28 34 57
Ouverte les mercredis matin et samedis matin

(24) Déchèterie de Tauxigny
Node Park Touraine RD 82
Tél. : 02 47 43 18 66
Ouverte les mercredis, vendredis et samedis

● Toutes les déchèteries sont en **gestion directe par la CC Loches Sud Touraine**

Horaires d'ouverture des 8 déchèteries :

1er octobre - 31 mars :
9h-12h30 et 14h-17h

1er avril - 30 septembre :
9h-12h30 et 14h-18h

Accès refusé 15 minutes avant la fermeture
Volume limité à 2m³/jour

•LES INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

ARCHITECTURE & PAYSAGE GRATUITS près de chez vous

Vous souhaitez faire des travaux de rénovation dans votre maison ou votre appartement, vous avez des projets d'extension ou de construction immobilières, d'aménagement de votre terrain, les architectes et paysagistes conseils du CAUE 37 sont là pour vous aider gratuitement.

Ils vous reçoivent, sur rendez-vous, lors des différentes permanences proposées sur l'ensemble du département et, sur la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, le 1er jeudi du mois à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine - 12, avenue de la Liberté - 37600 Loches
le 3e vendredi du mois à la Maison de Service au Public - 1, place Jean Moulin - 37290 Preuilly-sur-Claise.

Durant 1 heure environ, l'architecte ou le paysagiste conseil va vous aider à réfléchir à une implantation et une organisation pertinentes de votre projet, à choisir des matériaux et des solutions techniques adéquats, à étudier les règlements d'urbanisme et les contrats de construction afin de trouver, avec vous, les solutions architecturales, techniques et juridiques adaptées à vos besoins.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) d'Indre-et-Loire « fournit aux personnes qui désirent construire, les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. » (loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, art.7)

Les rendez-vous sont à prendre auprès du service instructeur au 02 47 91 19 20 - Munissez-vous des documents nous permettant de comprendre et d'analyser votre projet (photographies, plans, extrait cadastral...)
Retrouvez les informations sur toutes les permanences architecture et paysage du CAUE 37, ainsi que de nombreuses fiches conseil pour vous accompagner dans la réalisation de vos projets, sur notre ***nouveau site internet : www.caue37.fr***

LES INFORMATIONS DIVERSES

La Paroisse Descartes / Preuilly sur Claise a accueilli un nouveau prêtre : Le Père Debacker

CROIX-ROUGE FRANÇAISE

2 chemin des roches
37350 le grand pressigny
02 47 94 62 10

Mission LOCALE de la touraine côté sud

1 place du Maréchal Leclerc
37600 Beaulieu lès Loches (maison de l'emploi) lundi, mercredi jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h et le mardi de 9h à 12h30.

l'Entraide Touraine du Sud

18 Rue du Savoureulx
37350 Le Petit-Pressigny
02 47 94 97 74

ADMR pour tous, toute la vie, partout

2 Chemin des Roches
37350 Le Grand-Pressigny
02 47 94 90 40

LOCHES SUD TOURAINE Communauté de Communes

12 Avenue de la Liberté - 37600 Loches
02 47 91 19 20
https://www.lochessudtouraine.com

présence verte libres d'être actifs

5 rue du 66ème Régiment d'Infanterie
37000 TOURS
02.47.31.61.96

SIEIL SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE | territoire d'énergie INDRE-ET-LOIRE

12-14 rue Blaise Pascal
BP 51314 – 37013 Tours CEDEX 1
02 47 31 68 68 www.sieil37.fr

N'hésitez pas
à laisser libre cours
à votre imagination
en 2021 !

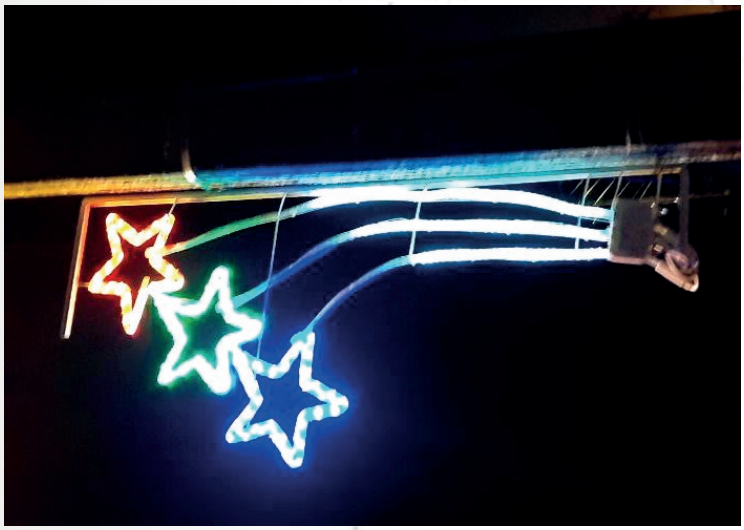

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE - COMMUNE DE PAULMY - 37350 PAULMY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 3 MARS 2020

DÉLIBÉRATION N° 001/2020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion 2019 du budget communal est présenté par Monsieur le Maire, Dominique FRÊLON, et s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
RECETTES
206.539,08 €
DEPENSES
207.238,87 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
- 699,79 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE N-1
168.755,67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :
RECETTES
130.271,78 €
DEPENSES
40.027,32 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT
90.244,46 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE N-1
- 98.399,17 €

Soit, considérant les résultats de clôture de l'exercice N et le financement pour la section d'investissement, un EXCEDENT de 64.833,03 €
Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019 du budget communal.

DÉLIBÉRATION N° 002/2020
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET COMMUNAL

Jérôme LOUAULT, 1er adjoint est élu président de séance.
Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 du budget communal qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
RECETTES
206.539,08 €
DEPENSES
207.238,87 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
- 699,79 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE N-1
168.755,67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :
RECETTES
130.271,78 €
DEPENSES
40.027,32 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT
90.244,46 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE N-1
- 98.399,17 €

Soit, considérant les résultats de clôture de l'exercice N et le financement pour la section d'investissement, un EXCEDENT de 64.833,03 €

Monsieur le Maire, Dominique FRELON, se retire de la salle de réunion, et M. Jérôme LOUAULT invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote du compte administratif.
Après délibération, le compte administratif 2019 du BUDGET COMMUNAL est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 003/2020
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Dominique FRÊLON.

L'Assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis, selon l'instruction budgétaire et comptable M14, constater les résultats :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 76.499,98 €
- un déficit cumulé d'investissement de
- - 8.154,71 € (D 001)

Et enfin, décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserve.
Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2019, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

- En cas de déficit de la section de fonctionnement : néant
- Au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement soit
  11.666,95 €

- Solde disponible
  64.833,03 €

- Affectation complémentaire au compte 1068
  0.00 €
- En cas d'excédent reporté de fonctionnement (R 002)
  64.833,03 €

DÉLIBÉRATION N° 004/2020
VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2020

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit le montant des différentes subventions aux associations pour l'année 2020 :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2020
La Truite de l'Aigronne	150,00 €
A.F.N.	150,00 €
Club des Amis du Brignon	150,00 €
Syndicat d'Initiative PAULMY	150,00 €
Les Amis du Châtelier	150,00 €
Protection Civile	122,00 €
Association Sportive PAULMY	150,00 €
Subventions imprévues	1.000,00 €
ADMR	200,00 €
La Croix Rouge du Grand-Pressigny	100,00 €
Restos du Cœur	100,00 €
Entraide de la Touraine du Sud	100,00 €
TOTAL 2020	2.522,00€

DÉLIBÉRATION N° 005/2020
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 du budget communal qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
RECETTES 267.977,58 €
DEPENSES 267.977,58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :
RECETTES 127.011,95 €
DEPENSES 127.011,95 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2020 du budget communal tel que défini ci-dessus.

LIBÉRATION N° 006/2020
CRÉATION DE POSTE PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (…/35ème).
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 décembre 2019 ;
Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial, en raison d'un avancement de grade d'un agent suite à la réussite du concours en décembre 2019, organisé par le CDG du Loiret.

Le Maire propose à l'assemblée :
- la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps non complet, à raison de 28/35è,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur territorial,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 5 mars 2020.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de rédacteur territorial du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à raison de 28 heures hebdomadaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ETAT DES EMPLOIS et de l'EFFECTIF de la COMMUNE DE PAULMY – 5 Mars 2020					
FONCTION	Quotité de temps de travail	Annualisé	Filière	Catégorie	Grades
Secrétaire de mairie	28 heures / semaine	28/35e	Administrative	C	Adjoint administratif
Secrétaire de mairie	28 heures / semaine	28/35e	Administrative	B	Rédacteur territorial
Agent polyvalent	35 heures / semaine	35/35e	Technique	C	Agent de maîtrise principal
Agent d'entretien	10 heures / semaine	10/35e	Technique	C	Adjoint technique

DÉLIBÉRATION N° 007/2020
RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

VU pour les REDACTEURS : l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu pour les AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l›application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du 28 mars 2006 instaurant l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;
VU la délibération n° 037/2016 en date du 5 juillet 2016 instaurant le RIFSEEP au profit du cadre d'emploi des adjoints administratifs instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité,
VU la délibération n° 035/2017 en date du 24 octobre 2017 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis du Comité Technique relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).
Les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte la place de chaque agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs par ce levier de rémunération,
- Valoriser la responsabilité, la polyvalence de l'agent et l'exercice des fonctions,
- Pallier le blocage du montant des salaires de référence depuis 2010, malgré une légère hausse en 2017.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05/03/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

Article 1er : instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : la délibération numéro 035/2017 en date du 24 octobre 2017 est abrogée.

Article 4 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012, article 6413

Tableau figurant en annexe de la délibération

DÉLIBÉRATION N° 008/2020
C.C.L.S.T. : GROUPEMENT DE COMMANDES DÉFIBRILLATEURS

Le Maire expose que le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'équipement en défibrillateurs automatisés externes (DAE) ou le déplacement du boîtier et le contrat de maintenance des DAE permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service.
Le Maire précise que Loches Sud Touraine propose donc la création d'un groupement de commande en matière d'équipement en défibrillateurs automatisés externes et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Le groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne l'équipement en défibrillateurs automatisés externe (DAE) et la maintenance de ces appareils notamment des établissements recevant du public (ERP) dont la Communauté de Communes et les communes sont propriétaires. Cet équipement répond entre autres, à l'obligation faite par le décret 2018-1186 du 19 décembre 2018.

Le Maire précise en outre que Loches Sud Touraine assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, Loches Sud Touraine procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents. L'exécution technique et financière est assurée par chaque membre du groupement.
Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe. La convention précise que la mission de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine comme coordonnateur, ne donne pas lieu à participation aux frais de gestion du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

CONSIDERANT que la commune a des besoins en matière de défibrillateurs automatisés externes (DAE),
CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,
CONSIDERANT que Loches Sud Touraine propose d'adhérer à un groupement de commandes concernant l'équipement en défibrillateurs automatisés externes (DAE),

Après délibération, le conseil municipal décide de :
- ADHERER au groupement de commandes,
- ACCEPTER les termes de la convention constitutive de groupement telle qu'annexée à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISER le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 009/2020
C.C.L.S.T. : GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE 2020

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement de commandes a été constitué en 2018 et il est proposé de le renouveler en 2020. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.
Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie – programme 2020 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.
Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés.
Le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2020 et de l'autoriser à signer la convention.
Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services

liés à la voirie, dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes.
- AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.

DÉLIBÉRATION N° 010/2020
DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 : RÉHABILITATION BAR DE L'UNION

Vu la délibération n°019/2020 du 18 juin 2020, sollicitant deux demandes de subvention pour la réhabilitation du bar de l'Union ; l'une dans le cadre du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et l'autre dans le cadre du CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale)
Vu la délibération n°027/2020 du 8 octobre 2020, sollicitant une demande de subvention pour la réhabilitation du Bar de l'Union dans le cadre du FDSR.
Vu la réponse en date du 10 janvier 2020 de la Préfecture indiquant que la subvention DSIL a reçu un classement sans suite dans la programmation 2019.
Considérant qu'à ce jour la demande de subvention CRST est toujours en cours d'instruction, et que la demande de subvention FDSR vient d'être déposée sur le site du Conseil Départemental.
Considérant que l'opération n'a pas encore commencé.
Considérant que le projet ne pourra être engagé en 2020 que si les subventions sollicitées financent au moins 50% à 80% du projet.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de l'autoriser à déposer un nouveau dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) auprès de la Préfecture d'Indre et Loire.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de mise aux normes sont envisagés dans la partie gauche du Bar de l'Union : partie qui n'a pas été utilisée pour le commerce-épicerie, et uniquement au rez-de-chaussée, afin de faire revivre l'ancien Bar, sous forme de projet associatif.
Sont ainsi concernés, pour l'avant-projet :
- 10.320,00€ de travaux de maçonnerie (devis entreprise FERRANT rénovation)
- 1.826,00€ de travaux de menuiserie (devis entreprise LAROCHE André)
- 3.430,91€ de travaux de charpente-couverture (devis SARL FRELON)
- 3.711,65€ de mise aux normes électriques (devis entreprise CRECHET)
- 1.398,00€ de travaux de plomberie (devis entreprise DESMEE)

Soit un total de 20.686,56€ HT de travaux.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :
- Accepter l'avant-projet tel que présenté ci-dessus.
- Financer par des fonds propres le solde du projet qui ne sera pas pris en charge ni par la subvention DSIL ni par le CRST ni par le FDSR, dans la limite des crédits budgétaires
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour finaliser la demande de subvention FDSR 2020
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce projet

DÉLIBÉRATION N° 011/2020
ADHÉSION 2020 FREDON

En 2018, Loches Sud Touraine a adhéré à la FREDON Centre-Val de Loire pour l'ensemble de son périmètre afin de participer à la régulation de la population de ragondins et de rats musqués par piégeage.
Dans un contexte budgétaire contraint, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a décidé de ne pas renouveler l'adhésion à la FREDON au titre de l'année 2020.

En 2019, la municipalité a adhéré à la FREDON pour maintenir l'indemnisation des piégeurs.
Pour ne pas les pénaliser en 2020 et pour maintenir la régulation de la population des ragondins, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la FREDON pour l'année 2020 également.

Monsieur le Maire rappelle que tout propriétaire ou détenteur de végétaux, ou toute personne intéressée à la lutte contre les dangers sanitaires peut adhérer à la FREDON Centre Val de Loire au sein de l'un de ses collèges en fonction de son activité ou de sa qualité (personnes publiques, professionnels et non professionnels). L'adhésion à l'un des 3 collèges est soumise au règlement d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé chaque année en Conseil d'Administration.
Les cotisations d'adhésion sont distinctes des prestations individuelles qui peuvent être réalisées. L'adhésion vaut pour une année civile : elle prend effet à la signature de la demande d'adhésion jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la FREDON et de régler la cotisation qui s'élève à 124.30€ pour une commune de moins de 1000 habitants.

DÉLIBÉRATION N° 012/2020
ACQUISITION PARCELLE A445

En mars 2017, Mme Chantal MIGNE s'est rapprochée de Monsieur le Maire pour lui proposer la vente de la parcelle A445 situé à côté du cimetière de Paulmy et appartenant au consort BRETON.

Suite à cette proposition, Monsieur le Maire avait proposé

au conseil municipal cette offre d'achat lors de sa séance du 24 octobre 2017. Les membres de l'assemblée délibérante avaient alors invité Monsieur le Maire à répondre à l'intéressée par courrier en lui proposant un prix d'achat de 0,50€ du mètre carré.

Le consort BRETON a repris contact avec la Mairie en décembre 2019, pour valider la proposition de 2765€ proposé pour cette parcelle de 5530 m².

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- Approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée A445 d'une superficie totale de 5530 m² appartenant aux consorts BRETON au prix de 2765,00€ net vendeur
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique sous seing privé.

DÉLIBÉRATION N° 013/2020
REMBOURSEMENT SI : REPAS DES AINES 2019

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne dispose plus de budget pour le CCAS depuis le 1er janvier 2016. Depuis cette date, le repas des aînés est pris en charge par le budget principal de la commune.
Afin de redynamiser cette manifestation et de mobiliser plus de monde, les membres du conseil municipal et du syndicat d'initiative ont décidé de regrouper, le repas des aînés et le repas de la Saint Eloi en un seul évènement, le 7 décembre 2019.
Le syndicat d'initiative a donc organisé son traditionnel repas sur le thème du Nord et la municipalité a décidé de prendre en charge les repas des personnes âgées de plus de 65 ans à cette date, à hauteur de 20,00 euros par personne présente.
Il convient aujourd'hui de rembourser le syndicat d'initiative pour les 27 personnes, âgées de plus de 65 ans, qui ont participé à la manifestation.

Après délibération, le conseil municipal décide avec 6 voix pour et 1 abstention de procéder au mandatement de la somme de 540,00 € en faveur du syndicat d'initiative. Cette somme sera imputée au compte 657413 sous forme de subvention imprévue.

DÉLIBÉRATION N° 014/2020
DEMANDE DE SUBVENTION LYCEE PLANIOL - LOCHES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du lycée Thérèse Planiol de Loches, qui souhaite obtenir une subvention pour soutenir le voyage d'une classe de terminal à Paris, dans le cadre d'une visite de l'Assemblée Nationale.
Le lycée souhaite que les communes du bassin de recrutement de l'établissement participent aux frais de fonctionnement du groupe notamment suite à la participation d'un élève domicilié sur notre commune.
Nicolas LOUAULT – élève de Terminal
Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention au Lycée de Loches, par soucis d'égalité envers les autres établissements scolaires accueillant les enfants de notre commune, dans le département.

QUESTIONS DIVERSES

Tenu du bureau de vote des élections municipales les dimanche 15 et 22 mars 2020 :
Site internet : voir avec M. Patrick DAUMAY s'il souhaite conserver la gestion du site internet de la commune ou non à la fin de son mandat.
Les membres du conseil présent sont invités à faire le tri dans leurs bannettes pour prendre connaissance des dernières informations reçues.
Le prochain conseil municipal aura lieu entre le vendredi et le dimanche qui suivront l'élection des conseillers municipaux afin de procéder à l'installation du conseil municipal, à l'élection du Maire et de ses adjoints.

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2020

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Claudette BARRAULT	Elodie LETURGEON
Etienne DROUOT	Jérôme LOUAULT
Charlie FOUQUET	Nicolas LOUAULT
Dominique FRELON	Gladys MORVAN
Michel GABILLON	Viviane VINCELET
Nadège GODEFROY	

Absents : néant

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Dominique FRELON, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Gladys MORVAN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

DÉLIBÉRATION N°015/2020 – ELECTION DU MAIRE

1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé (Mme Viviane VINCELET) des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa

de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Nicolas LOUAULT et Mme Elodie LETURGEON.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral): 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 10
f. Majorité absolue : 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Dominique FRELON	10	dix

5. Proclamation de l'élection du maire

M. Dominique FRELON a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DÉLIBÉRATION N°016/2020 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Paulmy étant de 11, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3.

Vu la proposition de M. le Maire de créer 2 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Créer 2 postes d'adjoints au Maire,
- Charger M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 2 adjoints au maire.

DÉLIBÉRATION N°017/2020 – ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Dominique FRELON élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application de la délibération antérieure (n°016/2020), la commune dispose, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2, le nombre des adjoints au Maire de la commune.

1. Élection du premier adjoint

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 10
f. Majorité absolue [4] : 6

M. Jérôme LOUAULT a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé

2. Élection du deuxième adjoint
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 11
f. Majorité absolue [4] : 6
Mme Gladys MORVAN a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

DÉLIBÉRATION N°018/2020 – VOTE DES TAUX POUR LA FISCALITÉ LOCALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°80-10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu la délibération du 3 mars 2020 (n°005/2020) approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 qui fixe notamment le montant à attendre du produit de la fiscalité directe locale pour assurer l'équilibre du budget,

Monsieur le Maire rappelle les taux 2019 des trois taxes.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux communaux d'imposition 2019, pour l'année 2020, comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,68 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,88 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.74 %

QUESTIONS DIVERSES

Feu artifice : pas de feu d'artifice pour le 14 juillet 2020 car il n'y aura pas de manifestation organisée par le syndicat d'initiative. Pour l'instant, la société Pyroconcept a été informée que le feu d'artifice pourrait être reporté lors de la brocante du mois d'août mais sans certitude qu'elle soit organisée également.
Etienne DROUOT nous informe qu'une vente aux enchères aura lieu demain au Grand-Pressigny dans un ancien Bar. La commune ne dispose pas de moyen de paiement pour acheter du matériel sur place afin de commencer à réhabiliter le Bar de l'Union
Gladys MORVAN souhaite faire le point sur l'entretien des chemins communaux. Monsieur le Mairie propose de discuter plus longuement des projets lors du prochain conseil.

SÉANCE DU MARDI 9 JUIN 2020

DÉLIBÉRATION N° 019/2020 INDÉMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires et des adjoints,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,
Vu les arrêtés municipaux n° 18/2020 et 19/2020 en date du 1er juin 2020 portant délégation de fonctions à M. Jérôme LOUAULT et Mme Gladys MORVAN, adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant la population en vigueur au 1er janvier 2020 à savoir 243 habitants.
Considérant que pour une commune de 243 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 25.50%
Considérant que pour une commune de 243 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 9.90%

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 1er juin 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :
  - Maire : 25,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 1er Adjoint : 9,90% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027
  - 2nd Adjoint : 9,90% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027
- dit que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en cours

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction brutes des maires et adjoints

FONCTION	NOM, PRENOM	Pourcentage indice
Maire	Dominique FRÊLON	25,50 %
1er Adjointe	Jérôme LOUAULT	9,90 %
2nde Adjoint	Gladys MORVAN	9,90 %

DÉLIBÉRATION N° 020/2020
DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l›unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 15.000,00€ HT ;

° De passer les contrats d'assurance ainsi que d›accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

° D›intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l›adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 500,00€ ;

° De procéder, au dépôt des demandes d›autorisations d›urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le conseil municipal prend acte que :

- conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- cette délibération est à tout moment révocable ;
- conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

DÉLIBÉRATION N° 021/2020
CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.
Aussi, je vous propose de créer 10 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil. Le conseil municipal peut librement choisir le nombre et le type de commissions qu'il souhaite former au titre de l'article L 2121-22 du CGCT.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

COMMISSIONS	MEMBRES
1. Finances	Dominique FRÊLON Jérôme LOUAULT, Gladys MORVAN, Elodie LETURGEON, Etienne DROUOT
2. Marché Publique	Dominique FRÊLON Gladys MORVAN
3. Voirie, chemins de randonnées, assainissement hydraulique, espaces verts	Jérôme LOUAULT Elodie LETURGEON, Etienne DROUOT, Charlie FOUQUET
4. Bâtiments, urbanisme, patrimoine, cimetière	Dominique FRÊLON Jérôme LOUAULT, Gladys MORVAN, Etienne DROUOT, Nicolas LOUAULT, Michel GABILLON, Viviane VINCELET, Claudette BARRAULT,
5. Ordures ménagères	Jérôme LOUAULT
6. Assainissement collectif - individuel	Dominique FRÊLON Etienne DROUOT
7. Affaires sociales, population, séniors	Elodie LETURGEON Viviane VINCELET, Nadège GODEFROY, Claudette BARRAULT
8. Sport, loisirs, sécurité	Jérôme LOUAULT Nicolas LOUAULT, Charlie FOUQUET, Michel GABILLON
9. Information, communication, bulletin municipal	Elodie LETURGEON Viviane VINCELET, Nadège GODEFROY,

Monsieur le Maire propose de créer une 10e commission constituée d'un élu et d'administrés afin de constituer un groupement de surveillance des fossés anciennement gérés par l'Association Foncière.
Nord : Gérard BRAULT et Michel JOUBERT
Sud : Jean-Claude PORCHER et Richard MORVAN
Ouest : Jérôme LOUAULT et Jean-Paul MASSARD
Est : Stéphane LEGER, Charlie FOUQUET et Pascal LETURGEON

DÉLIBÉRATION N° 022/2020
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SIEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIEIL (arrêté préfectoral du 16 avril 2020),
Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner le ou les délégués chargé(s) de constituer les délégués du Comité syndical du SIEIL,

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Désigne en qualité de délégué titulaire : M. Jérôme LOUAULT, 1er adjoint au Maire
  Adresse personnelle : La Grange Neuve, 37350 PAULMY
- Désigne en qualité de délégué suppléant : M. Dominique FRÊLON, Maire,
  Adresse personnelle : 4 La Grisonnerie, 37350 PAULMY
- Prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein de toute instance du SIEIL.

DÉLIBÉRATION N° 023/2020
DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES POUR LA CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), dans chaque commune et dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal, pour la durée du mandat.
Cette commission comprend, outre le Maire ou son adjoint délégué qui en assure la présidence, six membres titulaires (et autant de suppléants) désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en

nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit présenter une liste de 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants, et veiller à ce que les uns et les autres remplissent les conditions requises, à savoir :

- Conditions à remplir par les commissaires : les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- Conditions touchant à la constitution de la commission : le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes inscrites sur l'un des rôles des principales taxes directes locales en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune. D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisés de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Monsieur le Maire précise que la CCID a pour mission de :

- signaler au représentant de l'Administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance ;
- dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation et locaux à usage professionnel) et des locaux types (pour les locaux commerciaux et biens divers sauf si une CIID a été instituée) retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, et établir les tarifs d'évaluation correspondants ;
- participer à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formuler un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance ;
- informer l'administration de tous les changements qu'elle a pu constater et qui n'ont pas été portés à la connaissance du service ;
- donner un avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette commission est constituée pour la durée du mandat du conseil municipal. Elle doit se réunir au moins une fois par an.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,
Considérant qu'il convient d'instituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs,
Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur Régional des Finances Publique une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,
Considérant que cette liste doit comporter 24 noms (12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants) le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dresse la liste de présentation suivante :

COMMISSAIRES Titulaires		
Prénom + NOM	Adresse	Catégorie des contribuables représentée
Bernard GIRARD	12bis rue Vincent Van Gogh, 37160 Descartes	B
Emmanuel VASINA	12, Le Château, 37350 Paulmy	B, TFB, TFNB, TH
Michel SABLE	38 bis rue des AFN, 37240 Ligueil	HC, TFNB
Daniel LETURGEON	5 Rte de Descartes, 37240 Ligueil	HC, TFNB
Richard MORVAN	La Vernoisière, 37350 Paulmy	TH, TFB, TNFB, B
Gatien JOUBERT	Le Rouget, 37350 Paulmy	TFNB, TFB, HC
Alain JOUBERT	La Courance, 37350 Neuilly Le Brignon	TFNB, TFB
Olivier SABLE	Moulin Foulon, 37350 Paulmy	TH, TFB, TFNB
Gérard ARNOUX	Rue des Châteaux, 37350 Paulmy	TH, TFB
Dominique PLANES	2 Lotissement du Parc, 37350 Paulmy	TH, TFB
Jean-Paul MASSARD	La Sablonnière, 37350 Paulmy	TH, TFB, TNFB
Patrick ARNAULT	La Grande Métairie, 37350 Paulmy	TH, TFB, TNFB

COMMISSAIRES suppléants		
Prénom + NOM	Adresse	Catégorie des contribuables représentée
Etienne DROUOT	La Taille, 37350 Paulmy	TH, TFB, TFNB
Raphaël ARNAULT	La Milleterie, 37350 Paulmy	TH, TFNB
Jérôme LOUAULT	Grange Neuve, 37350 Paulmy	TFB, TFNB, TH

Yves DESTOUCHES	4 av du Docteur Benjamin Bord, 86270 La Roche Posay	TFNB, HC
Joël BERNARD	2 rue de la Forge, 37350 PAULMY	TH, TFB
Viviane VINCELET	17 rue du Stade, 37350 PAULMY	TH, TFB,
Isabelle MARTINEAU	4 Lotissement du Parc, 37350 Paulmy	TH, TFB
Claudette BARRAULT	6 Le Châtelier, 37350 Paulmy	TH, TFB
Nadège GODEFROY	12 la Royauté, 37350 Paulmy	TH, TFB
Jean Claude PORCHER	Les Normandières, 37350 Paulmy	TH, TFNB, TFB
Christine BEAUVAIS	11 rue du Stade, 37350 Paulmy	TH, TFB, TFNB
Pascal LETURGEON	L'Essart, 37350 Paulmy	TH, TFB, TFNB

TFB = taxe foncière bâtie, TFNB = taxe foncière non bâtie, TH = taxe habitation B : bois

DÉLIBÉRATION N° 024/2020
C.C.L.S.T COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR 2020

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine exerce les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire précise que, s'agissant des biens affectés au service public d'assainissement, le régime de droit commun est celui de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Elle a lieu à titre gratuit. La communauté de communes assumera l'ensemble des obligations du propriétaire et elle possédera tous pouvoirs de gestion, elle assurera le renouvellement des biens mobiliers, elle pourra autoriser l'occupation des biens remis, elle en percevra les fruits et produits, et elle agira en justice au lieu et place de la commune. Elle pourra procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. La communauté de communes est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats d'emprunts et des marchés concernant les biens. Elle est également substituée à la commune dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur les biens remis.

Monsieur le Maire précise que le transfert du service assainissement de la commune à la Communauté de communes n'engendrera pas de transfert de personnel. Toutefois, il est proposé de signer une convention de prestation de services entre la commune et la Communauté de Communes pour la gestion technique des équipements rattachés à cette compétence au titre de l'année 2020.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de prestation de services à signer avec la Communauté de communes pour l'entretien des réseaux et équipements liés à la compétence assainissement collectif au titre de l'année 2020, conformément aux articles L. 5214-16-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec la Communauté de communes ;

DÉLIBÉRATION N° 025/2020
RÉMUNÉRATION STAGIAIRE – CLEMENT VEDRENNE

M. Clément VEDRENNE, en préparation d'un BAC PRO Gestion des Milieux Naturels et de la Faune, a effectué un stage au sein de notre service technique du 2 au 6 mars 2020 (stage écourté en raison du confinement). Monsieur le Maire souhaite récompenser M. VEDRENNE au vu de son implication dans notre commune durant cette période.

Au vu du temps et du travail fourni, M. Dominique FRÊLON, Maire, propose de remercier M. VEDRENNE en lui attribuant une gratification de 100,00 euros pour la semaine de stage qu'il a effectué dans notre commune.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la somme de 100,00 euros à M. Clément VEDRENNE pour la période de stage réalisée.

QUESTIONS DIVERSES

Elodie LETURGEON demande si la secrétaire de Mairie peut envoyer un mail global à l'ensemble des élus pour partager les coordonnées de chacun.

Monsieur le Maire propose de faire une visite des bâtiments communaux le dimanche 28 juin à partir de 9h00 pour les membres du conseil municipal. Rendez-vous sur la place de la Mairie.

Point sur les projets engagés par la précédente municipalité afin de lancer les travaux en 2020 :
Circuit touristique : Monsieur le Maire explique le circuit

envisagé par les anciens conseillers municipaux afin de faire découvrir des points particuliers de notre commune (centre bourg, point de vue du cimetière, gare, calvaire, lavoir, chêne de la Bourelière, le dolmen, le Châtelier, le chêne de la Sineterie, la Grotte, Le Château, l'église). Ce projet est prêt à être lancé mais nous sommes en attente d'une réponse de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine qui dispose de la compétence des chemins de randonnées. Si la Communauté de communes n'est pas en mesure de reprendre la main sur ce projet, la municipalité envisagera son lancement en 2021.
Réhabilitation du Bar de l'Union : l'avant-projet est également terminé. Les demandes de subventions ont été faites et certaines ont été acceptées comme la DETR et le FDSR. Monsieur le Maire demande à la municipalité et plus particulièrement à la commission bâtiment de prendre contact avec les artisans pour planifier les travaux et suivre l'évolution du chantier dès le mois de juin.

Monsieur le Maire a pris contact avec l'ancienne locataire du logement situé 2 place de la Mairie, 37350 PAULMY, qui réside maintenant sur Tours. Le procès concernant les impayés est toujours en cours mais dans la mesure où elle n'avait pas restitué les clés, nous ne pouvions pas reprendre possession des lieux. Un rendez-vous a été fixé le samedi 6 juin 2020 et Mme Farouelle a redonné les clés du logement. Une visite succincte des lieux fait apparaître un besoin important de nettoyage. Monsieur le Maire sollicite l'aide des membres présents pour procéder à la remise en état des lieux avant les fortes chaleurs. Un huissier de justice sera sollicité pour établir un état des lieux et une liste des biens présents dans le logement avant tout nettoyage.

SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2020

DÉLIBÉRATION N° 026/2020
ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison du renouvellement du Conseil municipal il y a lieu de procéder à l'élection des délégués représentants la commune au sein des syndicats intercommunaux.
A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a élu :

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat Intercommunal du Collège du Grand-Pressigny	Gladys MORVAN Claudette BARRAULT	
Syndicat Intercommunal du Transport scolaire du Lochois	Jérôme LOUAULT Viviane VINCELET	Elodie LETURGEON Dominique FRÊLON
Syndicat Intercommunal de l'Assainissement des Terres Humides	Jérôme LOUAULT	Charlie FOUQUET
Syndicat scolaire du Pays Pressignois (RPI)	Gladys MORVAN Claudette BARRAULT	Dominique FRÊLON Jérôme LOUAULT
SATESE	Etienne DROUOT	Dominique FRÊLON
CNAS	Nadège GODEFROY	Agent : Angélique THÉAUDIÈRE

DÉLIBÉRATION N° 027/2020
RENOUVELLEMENT DE L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015, il a été voté par le conseil municipal, le renouvellement du matériel informatique sous forme d'achat mettant ainsi un terme à la location de matériel.
A ce jour, les écrans, clavier et souris ne nécessitent pas de remplacement. Seule l'unité centrale présente de gros ralentissement notamment sur l'utilisation de notre logiciel principal Berger-Levrault.
Un premier nettoyage des fichiers a été réalisé, il y a quelques mois, par un informaticien de Descartes, mais le processeur informatique est devenu simplement obsolète pour l'utilisation en Mairie.

Sur les conseils de notre représentant Berger-Levrault et de plusieurs Mairies travaillant avec l'entreprise AERYS de Sainte Maure de Touraine, nous avons fait faire un devis pour le remplacement de l'unité centrale qui s'élève à 1.200,00€ TTC. Il faut également prévoir un coût d'intervention de notre prestataire Segilog pour le transfert des données comptables, paies et gestion des usagers sur le nouvel équipement.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la proposition de l'entreprise AERYS pour un montant de 1.200,00 € TTC,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et les pièces se rapportant à l'opération.
- Autoriser Monsieur le Maire à contacter Berger Levrault pour le transfert de fichier et mandater la facture s'y afférent

DÉLIBÉRATION N° 028/2020
REDEVANCE TÉLÉCOMS POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose qu'en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 art. R 20-53 alinéa 1.2.3, relatif aux droits de passage sur le domaine public routier, ORANGE est tenu de déclarer aux gestionnaires de voirie l'occupation qui est faite par ses infrastructures de télécommunication sur le domaine public routier dont ils ont la charge. En conséquence, la commune de PAULMY a la possibilité de facturer à ORANGE une redevance annuelle maximale pour l'année 2020.

Conformément au décret qui définit les modalités en matière tarifaire en son article R 20- 53 du Code des postes et communications électroniques, les valeurs maximales des redevances pour l'année 2019 sont fixées à :

- Artère aérienne : 55,54 €/km,
- Artère en sous-sol : 41,66 €/km,

Sur la commune de PAULMY, les infrastructures de télécommunication sont réparties de la façon suivante : 7,944 km d'artères aériennes et 3,582 km d'artères en sous-sol.

Le montant annuel maximal de la redevance due par ORANGE sera donc de :

Type implantation	Situation au 31/12/19	Tarifs plafonnés 2020	Montant dû
Km artère aérienne	7,944	55,54	441,21 €
Km artère souterraine	3,582	41,66	149,23 €
Total			590,44 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le montant annuel maximal de 590,44 euros pour la redevance due par ORANGE et de porter ce montant au budget 2020.

BAR DE L'UNION

Une personne s'est présentée pour acheter le bâtiment comprenant le Bar de l'Union et le commerce, afin de créer d'une part leur résidence principale et d'autre part une activité à définir pour faire revivre les lieux.

Le conseil municipal ne souhaite pas prendre de décision concernant cette vente et demande à Monsieur le Maire d'organiser un rendez-vous avec les acheteurs et tous les membres du conseil municipal pour connaitre leur projet et prendre en compte tous les points liés à cette potentielle transaction.

QUESTIONS DIVERSES

Commissions thématiques de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine : Monsieur le Maire énumère la liste des commissions thématiques gérées par la Communauté de communes et invite les conseillers qui seraient intéressés pour y participer à se manifester pour proposer leurs noms. Les commissions seront ensuite composées en fonction des candidatures des conseillers communautaires et des conseillers municipaux.

a. Dominique FRÊLON :
   1-Développement économique
   2- Energie Climat
b. Jérôme LOUAULT :
   1- Milieux aquatiques et prévention des inondations
   2- eau et assainissement
c. Gladys MORVAN :
   1- Développement touristique
   2- Culture
d. Viviane VINCELET :
   1- Gens du Voyage
   2- espace naturel sensible
e. Claudette BARRAULT :
   1- Espace Naturel sensible
   2- Développement touristique
f. Nadège GODEFROY :
   1- Solidarité, action sociale et santé
   2- Habitat
g. Elodie LETURGEON :
   1- Economie rurale et agricole
   2- Petite enfance, enfance, jeunesse
h. Michel GABILLON :
   1- Equipements et politiques sportives
i. Etienne DROUOT :
   1- Développement économique
   2- Développement touristique
j. Nicolas LOUAULT :
   1-Culture
   2- Equipements et politiques sportives
k. Charlie FOUQUET : 1- Economie rurale et agricole

Monsieur le Maire informe les membres présents que la Mairie achètera prochainement une tablette pour limiter l'impression des documents papiers lorsque les élus ou le personnel communal assistent à des réunions, des commissions ou des formations.

Présentation du rapport de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine : Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la Communauté de communes pour l'année 2019. Il est également consultable sur le site internet de la Communauté de communes ou en format papier à la Mairie.

Point sur les subventions accordées :
Pour le projet Bar de l'Union qui représente une enveloppe de travaux de 20.686,56€ HT, plusieurs demandes de subventions ont été faites : la Mairie a reçu un accord de principe de 7.240,10€ de la DETR et de 4.339,00€ du FDSR. Si le projet

est poursuivi nous demanderons également une aide régionale auprès du CRST.
Pour le projet Circuit Touristique qui représente une enveloppe de travaux de 20.919,01€ HT, nous avons eu l'accord de la DETR pour un montant de 7.201,80€ et du FDADDT pour un montant de 8.380,00€. Nous solliciterons également l'aide régionale du CRST en complément.

Proposition château de PAULMY : 2 projets ont été proposés à Mme FAGET concernant la reprise de son château. L'un dans l'évènementiel et l'autre pour un site de formation. Seules des propositions ont été faites à ce jour, rien n'est acté. La Mairie n'interviendra ni dans son choix ni dans la transaction. Monsieur le Maire a simplement eu rendez-vous avec les porteurs de projets qui ont souhaités le rencontrer.
Point sur la téléphonie mobile : l'Opérateur Bouygues Telecom a pris rendez-vous avec Monsieur le Maire la semaine dernière. Des études pour la mise en place d'une antenne de téléphonie mobile sont en cours sur notre commune. Si tout le processus se déroule comme annoncé par l'opérateur, elle pourrait être en fonction dès
le mois de juillet 2021.

Logement communal : le logement communal a été nettoyé entièrement par notre agent Mme Eliane JOULIN et les bénévoles du conseil municipal. Un menuisier sera contacté pour remplacer les portes endommagées par les anciens occupants ainsi que pour des petites réparations sur les placards des chambres. Un nouveau locataire serait intéressé pour prendre le logement dès le mois de septembre 2020.

Bon d'achat organisé par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine : Monsieur le Maire présente aux membres présents le projet de bons d'achats mis en place par l'UCAL mais porté par la Communauté de Communes. Des chèques-cadeaux seront distribués via un système de tirage au sort. Des bulletins seront mis à disposition dans les commerces. Ces bulletins devront être remontés à la fin des mois de Juillet/Aout et Septembre pour un tirage au sort par un huissier de justice. Une fois le bulletin tiré au sort, 50€ de chèques-cadeaux seront envoyés aux gagnants. Les chèques seront utilisables uniquement dans les « commerces » des communes ayant participé ! Les membres présents ne souhaitent pas participer financièrement à ce projet.

SÉANCE DU MARDI 6 OCTOBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 029/2020
MISE À DISPOSITION BAR DE L'UNION – SAS L'UNION DE TERROIR

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, qu'en date du 20 novembre 2018, le Conseil Municipal avait pris la décision de mettre à disposition, à titre gracieux, le local accueillant la SAS l'Union de Terroir afin d'y fonder l'épicerie « Vos Casiers de Campagne ».

Cette mise à disposition prendra fin le 25 novembre 2020, et il convient dès ce jour de statuer sur le prolongement de cette mise à disposition à titre gracieux ou sur la mise en place d'un loyer afin de supporter tout ou partie des charges inhérentes à cette activité.

Pour rappel, la Mairie a, à sa charge, les factures d'eau soit environ 25€ par mois, les factures d'électricité soit environ 200€ par mois et la facture de téléphonie et internet Orange qui représente 66€ par mois.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un loyer au nom de la Boulangerie Hamelin pour la location de l'emplacement de la machine à pain qui est indépendante de la SAS l'Union de Terroir pour un prix de 50,00€ / mois et un loyer de 100,00 € / mois pour la SAS qui occupe le reste du local de l'épicerie.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Demander un loyer mensuel de 50,00€ à la boulangerie Hamelin pour l'emplacement de la machine à baguettes et de 100,00€ à la SAS l'Union de Terroir pour la location du local comprenant l'épicerie.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions entre la Mairie et la boulangerie Hamelin d'une part et la Mairie et la SAS l'Union de Terroir d'autre part.

La Municipalité se réserve le droit de réviser ce montant chaque année en fonction de l'évolution des charges qui lui incombent.

DÉLIBÉRATION N° 030/2020
LOGEMENT COMMUNAL – LOYER + PROVISION POUR CHARGES CHAUFFAGE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire du logement sis 2 place de la mairie à PAULMY (37350), de 106 m², composé principalement en rez-de-chaussée d'un salon / salle à manger et d'une cuisine américaine, et à l'étage, de 3 chambres et sanitaires.
Ce logement, qui a été entièrement nettoyé par l'équipe municipale suite au départ de Mme FAROUELLE est occupé depuis le 1er septembre 2020, par M. Adrien BEAUVAIS.

Monsieur BEAUVAIS est actuellement en alternance au sein de l'entreprise de charpente couverture FRELON, à Paulmy.

Les principales dispositions du bail sont les suivantes :
- durée de 3 ans,
- loyer mensuel initial de quatre cent quatre-vingt euros (480,00 €) auquel s'ajoute une provision pour charges de chauffage de quatre-vingt euros (80,00 €),
- indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL),
- dépôt de garantie fixé à quatre cent quatre-vingt euros (480,00 €)
- établissement d'un acte de cautionnement ; pour ce dernier, ses parents.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :
- Valider le loyer mensuel initial de 480,00€ auquel s'ajoute une provision pour charges de chauffage de 80,00€/mois. Cette provision pourra faire l'objet d'un ajustement (à la hausse ou à la baisse) au bout de 12 mois, en fonction du relevé de consommation réelle.
- Valider l'indexation automatique du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL). L'indice de référence est celui du 2e trimestre de l'année 2020 dont la valeur s'établit à : 130,57 €,
- Valider le dépôt de garantie fixé à 480,00 €,
- Accepter l'établissement d'un acte de cautionnement sous seing privé au nom de ses parents,
- Autoriser Monsieur le Maire à passer le contrat de bail correspondant et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.

DÉLIBÉRATION N° 031/2020
DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

M. le Maire expose que le conseil communautaire de Loches Sud Touraine a décidé, par délibération en date du 16 juillet 2020, de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La composition qui a été retenue est de 69 membres ayant voix délibérative, répartis comme suit :
- Le Président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE
- Le vice-président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE en charge des Finances
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune

La commune doit donc procéder à la désignation, parmi les conseillers municipaux, d'un titulaire et d'un suppléant au sein de cette CLECT.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts et l'article L 2121-33 du Code général de collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire de Loches Sud Touraine en date du 16 juillet 2020,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :
- en qualité de membre titulaire M Dominique FRÊLON
- en qualité de membre suppléant M Etienne DROUOT

La présente délibération sera notifiée à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

DÉLIBÉRATION N° 032/2020
PERCHE ÉLAGAGE – SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire présente aux membres présents deux devis demandés par notre agent technique dans le but d'acquérir une perche d'élagage qui faciliterait son travail au quotidien.
Le premier devis de l'entreprise FORCH présente un outil de marque DEWALT comprenant la perche et la batterie pour un total de 740.40€ TTC.
Le second devis de l'entreprise BOISSEAU présente un outil de marque STIHL comprenant la perche et une batterie utilisable sur un ensemble d'outils de la même marque pour un total de 893.46€ TTC.
Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise BOISSEAU qui propose un matériel plus adapté à l'utilisation de notre agent et qui présente un SAV plus accessible que l'entreprise FORCH. L'entreprise BOISSEAU dispose d'un réseau direct de mécanicien dans sa boutique.
Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité BOISSEAU.

DÉLIBÉRATION N° 033/2020
DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;
VU la délibération municipale n° 2020-011 du 3 mars 2020 relatif au vote du budget primitif Commune pour l'exercice 2020 ;
Vu le budget primitif Commune 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal ;
CONSIDERANT la nécessité de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, il convient de procéder aux modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Op°	Chapitre	Imputation	Nature	Libellé	Montant
148	21	2151	Dépense	Réseaux de voirie	+ 8500,00 €
150	21	2151	Dépense	Réseaux de voirie	- 2500,00 €
158	21	2168	Dépense	Autres collections et œuvres d'art	- 6000,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les écritures ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de M. COURREGE, potentiel acquéreur du Bar de l'Union. Ce dernier souhaite faire une nouvelle proposition en achetant uniquement la partie gauche du bâtiment ; il souhaite également que la Mairie réalise les travaux initialement prévus dans le BAR. Sa proposition d'achat s'élève à 60.000,00€. Après concertation, les membres du Conseil Municipal préfèrent ne pas céder le Bar pour le moment et poursuivre le projet de Bar associatif, dont les travaux ont débuté début septembre.

Adhésion groupement de commande voirie 2021 : la municipalité a fait le choix en 2020 d'augmenter le budget voirie afin de ne pas faire de travaux en 2021. Ce choix a permis de n'avoir qu'une seule étude pour la Maîtrise d'œuvre sur un marché global. Ainsi, le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer au groupement de commande voirie 2021 de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine ni pour la partie enrobé à froid ni pour la partie travaux. Les petits travaux de voirie à réaliser éventuellement en 2021 se feront sous forme de simple consultation.

Avancement travaux du BAR : l'entreprise Ferrant a terminé l'ouverture du mur entre l'ancienne cuisine et le BAR ainsi que l'ouverture de la porte d'accès PMR à l'arrière du bâtiment. M. LAROCHE viendra poser la porte la semaine 42 ; les élus se retrouveront le vendredi 9 octobre 2020 à 16h00 pour retirer le placo et le lambris de la pièce. Un devis de sablage va être demandé pour les plafonds. Dans la mesure où les travaux de maçonnerie ont été réduits, il sera demandé à l'entreprise FERRANT de réaliser l'enduit de la grande pièce initialement écarté du projet. Il ne restera que l'intervention du plombier et de l'électricien fin 2020. Monsieur le Maire rappelle le calendrier de travaux afin de pouvoir fournir les factures au département dans le cadre de la subvention FDSR.

Projets 2021 :

Cimetière : M. Laurent NONET présente un projet d'enherbement et de fleurissement du cimetière à prévoir en septembre 2021 suite à l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires. Ce projet devra faire l'objet d'une communication auprès des administrés car il s'agit d'une pousse lente de différentes variétés de végétaux qui donneront un autre aspect au cimetière.

jeux : lors de la récente visite des gens du voyage, des jeux ont été cassés dans l'espace public et doivent être remplacés. Des devis sont en cours auprès de différents fournisseurs mais le coût de petites structures restent relativement élevé. Monsieur le Maire propose de créer une équipe d'élus afin de réfléchir à un projet plus global et de monter un dossier de subvention pour améliorer à moindre coût l'offre faite à notre jeune public. Ainsi Gladys MORVAN, Michel GABILLON et Viviane VINCELET étudieront les différentes propositions au côté de notre agent M. Laurent NONET.

circuit : 2021 sera consacré à la réalisation du circuit touristique prévu initialement en 2019. Nos demandes de subventions ont abouti. M. Jean-Louis GUTIERRES sera convié lors d'un prochain conseil pour refaire le point sur le projet qu'il a monté.

toitures bâtiments communaux : notre agent technique a fait le tour des différents bâtiments communaux et des toitures ont besoin de quelques réparations. L'entreprise FRELON se chargera des travaux.

Commission révision listes électorales : pour information Mme Viviane VINCELET, M. Gilbert SIGNORET et Mme Dominique PLANES composent désormais la commission de révision des listes électorales qui se réunit avant chaque élection pour faire le point sur les inscrits et les radiés.

Désignation correspondant Défense : M. Dominique FRÊLON
Pour information, l'acte administratif pour l'acquisition de la parcelle A445, appartenant aux consorts BRETON, a été signé le 29/09/2020. Un dépôt des minutes a été fait auprès du service des impôts de Loches.

L'équipe communication est invitée à faire le point sur le bulletin Municipal pour qu'il soit prêt début janvier aux vœux du Maire. L'utilisation du site internet doit également être étudiée pour le mettre à jour rapidement.

L'organisation de la Saint Eloi est annulée pour 2020 suite aux restrictions liées au COVID. Monsieur le Maire informe également les élus que depuis 15 jours les salles communales ne sont plus louées. Elles sont simplement mises à disposition des associations dans le cadre des activités sportives sauf en cas de nouvelles directives gouvernementales.

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine en accord avec les Maires nous a remis les magazines du trimestre pour une distribution dans notre commune. Nous ferons appel à

M. Nicolas LOUAULT et Mme Clémence FRELON comme pour la distribution des masques.

Mme Claudette BARRAULT nous informe que son frère, M. Norbert BARRAULT, souhaite céder son terrain à la commune. Monsieur le Maire se charge de le rencontrer et de lancer la procédure de cession par acte administratif.

De nombreuses demandes sont faites à la Mairie pour la mise en place de caravanes ou mobil home sur des terrains privés. Monsieur le Maire aimerait étudier la mise en place d'une taxe sur les mobil homes et les caravanes afin de limiter leur nombre et respecter le paysage du territoire.

SÉANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 034/2020
DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;
VU la délibération municipale n° 2020-011 du 3 mars 2020 relatif au vote du budget primitif Commune pour l'exercice 2020 ;
Vu le budget primitif Commune 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal ;

CONSIDERANT la nécessité de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, il convient de procéder aux modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Op°	Chapitre	Imputation	Nature	Libellé	Montant
148	21	2151	Dépense	Réseaux de voirie	+ 1500,00 €
157	21	2152	Dépense	Installation de voirie	- 1500,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les écritures ci-dessus.

SÉANCE DU MARDI 8 DECEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 035/2020
TRANSFERT DE COMPÉTENCE URBANISME COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes.

Considérant le débat intervenu en Conférence des Maires de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine sur le sujet le 8 octobre 2020.

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes avec la réalisation de PLU intercommunaux (PLUi). Ainsi, les communautés deviennent compétentes de plein droit en matière d'urbanisme au plus tard au lendemain du délai de 3 ans suivant la promulgation de la loi ALUR, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, cette prise de compétence peut être reportée si, dans les 3 mois précédant ce terme, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population du territoire, s'y opposent.

En l'absence de compétence intercommunale, le même mécanisme peut être mis en place à l'occasion de chaque renouvellement des conseils municipaux, avec une échéance au 31 décembre de l'année de ce renouvellement.

Compte tenu des enjeux stratégiques que soulève cette prise de compétence et de l'échéance réglementaire en fin d'année 2020, un débat est intervenu en Conférence des maires de Loches Sud Touraine le 8 octobre 2020.

Les points qui ont été soulevés à l'occasion de ce débat sont les suivants :

- la Communauté de Communes Loches Sud Touraine est en cours d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)
- 43 communes sur 67 sont couvertes actuellement par un document d'urbanisme communal (PLU ou carte communale). Lorsque le SCOT sera approuvé, ces documents devront être rendus compatibles avec celui-ci dans un délai de trois ans
- la commune de Loches est engagée dans la réalisation d'un PSMV, avec une perspective d'arrêt fin 2021

- afin de réfléchir sereinement sur l'opportunité et la

pertinence d'un PLUi pour le territoire de Loches Sud Touraine et ses 67 communes, les élus sont convenus de se donner un délai suffisant et nécessaire à un débat éclairé sur le sujet, à savoir une prise de position avant la fin de l'année 2021.

En conséquence, et pour permettre ce débat, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1er janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1er janvier 2021.

DÉLIBÉRATION N° 036/2020
REPAS DES AINES ANNULÉ - COLIS

Dans le contexte sanitaire actuel, le traditionnel repas des aînés n'aura pas lieu comme chaque année.
La Municipalité se propose de confectionner un colis composé de produits locaux issu de l'épicerie « Vos Casiers de Campagne ».
Deux types de colis seront réalisés : un colis pour les personnes de plus de 65 ans et un colis pour les couples de plus de 65 ans tous les deux.

21 colis individuels seront composés comme suit :
- une bouteille de jus de pomme (Verger de la Manse),
- un bocal de rillettes de volailles (La Mangrière)
- 110g de chocolat (Boulangerie Hamelin)
- 6 œufs (LE FLECHE)
- 1 chèvre AOP (Les Pampilles de l'Oisellière)
- 4 yaourts (Fromagerie Maurice)

18 colis couples seront composés comme suit :
- une bouteille de jus de pomme pétillant (Verger de la Manse),
- un bocal de rillettes de volailles (La Mangrière)
- 110g de chocolat (Boulangerie Hamelin)
- 12 œufs (LE FLECHE)
- 1 chèvre AOP (Les Pampilles de l'Oisellière)
- 4 yaourts et un fromage bourdel (Fromagerie Maurice)

1 ballotin de chocolat sera également composé par la boulangerie HAMELIN pour l'un de nos aînés actuellement à la Maison de retraite de Ligueil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :
- Valider la proposition de Monsieur le Maire concernant les colis énumérés ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire à mandater chacune des factures émises par les producteurs ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 037/2020
DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;
VU la délibération municipale n° 2020-011 du 3 mars 2020 relatif au vote du budget primitif Commune pour l'exercice 2020 ;
Vu le budget primitif Commune 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal ;

CONSIDERANT la nécessité de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, il convient de procéder aux modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Imputation	Nature	Libellé	Montant
014	7391171	Dépense	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	+ 300,00 €
011	6185	Dépense	Frais de colloques et séminaires	- 300,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les écritures ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Bilan commission : seule la commission Voie Verte s'est réunie depuis le dernier conseil municipal. Mme Gladys Morvan nous explique en quelques mots l'avancée du projet ainsi que le coût des travaux. Un projet de liaison vélo est également en cours entre la voie verte et les plus grandes communes du territoire. Cette liaison passera par notre commune via un balisage réalisé par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine ce qui permettra de développer l'attractivité touristique de Paulmy. Le but étant de signaler directement sur la voie verte les sites touristiques à visiter pour les usagers qui souhaiteraient en

sortir.

Avancement du bulletin municipal : Elodie LETURGEON indique que le bulletin devrait être terminé à la fin de la semaine 51. La commission « communication et information » se réunit régulièrement pour faire le point. L'impression sera réalisée début janvier pour une distribution directement dans les boîtes à lettres. Les vœux du Maire n'auront pas lieu cette année au vu du risque sanitaire. Une photo de l'équipe municipale sera réalisée samedi 12 décembre 2020, après la distribution des colis des aînés.

Bilan des opérations 2020 : les travaux de voirie sont terminés pour la route de la Grisonnerie et la route de la Sinetterie. La municipalité a fait le choix de ne pas adhérer au groupement de commande de la CCLST pour la voirie 2021 car les travaux de voirie seront peu nombreux. Le deuxième projet engagé cette année est celui de la réhabilitation du BAR de l'Union, il sera poursuivi en 2021 pour être finalisé et ouvert au public.

Projet 2021 : l'équipe municipale va poursuivre la mise en place du circuit touristique de découverte du patrimoine engagé par la précédente municipalité. Nous avions sollicité une subvention dans le cadre de la DETR, en 2019, qui impose une réalisation du projet dans les 2 ans qui suivent son acceptation.

Des études sont en cours pour les projets 2022, avec l'aménagement de deux pôles de notre commune : le terrain derrière l'église et les espaces de jeux. L'équipe souhaite envisager les projets dans leur globalité afin de demander des subventions fin 2021 – début 2022.

Annulation du recensement 2021- report 2022 : au vu de la situation sanitaire, l'INSEE a décidé de ne pas lancer les campagnes de recensement prévu en janvier 2021 et de les reporter en janvier 2022.

Restons solidaires

La crise sanitaire sans précédent que traverse notre pays depuis plusieurs mois est en train d'ébranler nos certitudes et de bouleverser nos modes de vie, en famille, au travail, en société. Dans ce contexte hautement incertain, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine continue d'assurer ses services sur l'ensemble de son territoire lorsque la sécurité sanitaire des agents et des usagers est totalement garantie.

Collecte de vos déchets ménagers, déchèteries, accès à l'eau et aux services de l'assainissement, etc., la force du service public et l'engagement de nos agents, que je salue ici, garantissent des repères stables aux habitants des 67 communes de Loches Sud Touraine. Mais cette période nous pousse aussi à nous adapter : en organisant le télétravail des agents lorsque cela est possible, en aménageant les locaux pour accueillir les publics en toute sécurité dans les crèches, les accueils de loisirs, en multipliant les contacts par rendez-vous, en proposant de nouveaux services en ligne comme le serveur Discord pour les échanges entre adolescents ou une plateforme de recensement des commerces qui assurent un service de click and collect, en cours de construction.

L'action publique c'est aussi, plus que jamais, une action de solidarité et de soutien envers ceux qui pâtissent le plus des conséquences de cette crise. Avec la Région Centre Val de Loire et la Banque des Territoires, la Communauté de Communes propose un prêt à taux 0% de 5 000 à 20 000 euros aux entreprises du Sud Touraine. Les élus communautaires ont également voté une subvention de 1000 euros pour les besoins de trésorerie liés au Covid, destinée principalement aux entreprises fermées administrativement.

Nous vous invitons à vous rapprocher de notre service développement économique (tél. : 02 47 91 93 93) pour solliciter ces aides et vous faire accompagner dans le montage des dossiers.
Autre public cible, les personnes les plus fragiles socialement, dont le nombre augmente régulièrement. Loches Sud Touraine leur apporte un soutien au travers de son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), situé désormais au sein du tout nouveau Pôle Social, avenue du Général de Gaulle à Loches. Au-delà des secours alimentaires et financiers, le CIAS assure entre autres actions l'accompagnement des bénéficiaires locaux du RSA par délégation du Conseil Départemental. Le CIAS est à votre service au 02 47 59 23 30.

Et parce que le confinement accentue encore davantage la fracture numérique, nos 5 espaces France Service, à Loches, Ligueil, Descartes, Preuilly-sur-Claise et au Grand-Pressigny jouent un rôle essentiel dans ce contexte en poursuivant, par téléphone ou sur rendez-vous, leurs missions d'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives et numériques : déclaration CAF, actualisation Pôle Emploi, dossier retraite, etc. Des ordinateurs en libre accès gratuit permettent aux habitants qui le souhaitent de réaliser leurs démarches en ligne, seuls ou accompagnés par l'une de nos conseillères.
Un service public de proximité solidaire et réactif reste, j'en suis convaincu, l'un des meilleurs atouts pour surmonter collectivement cette crise.

Prenez soin de vous et de vos proches,

Gérard Hénault, Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine